Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2027-2028

Fiche 2. Mon rôle lors d'une AGA

À quoi sert une AGA ?

L'assemblée générale annuelle (AGA) est un moment privilégié où l'Ordre rend compte de ses activités, de sa gestion et de ses résultats aux hygiénistes dentaires.



Les principales réalisations



Les rapports sur les activités de l'Ordre



Les états financiers audités

Pour l'AGA 2026, on trouve cette information au rapport annuel 2025-2026. La secrétaire de l'Ordre présente aussi le rapport sur les plus récentes élections au CA.

Quelles décisions sont prises par les membres en AGA ?

Les membres de l'Ordre prennent 3 décisions lors de l'AGA :

1. Nommer la firme comptable qui sera chargée d'auditer les états financiers de l'exercice 2026-2027 ;
2. Approuver la rémunération des membres élus du CA pour l'année 2027-2028 ;
3. Approuver la rémunération du président pour l'année 2027-2028.

De quelle manière se tiendra l'AGA et comment je pourrais y participer ?

L'AGA se tiendra en mode virtuel le **jeudi 19 novembre 2026 à 19 h**. Un lien de connexion sera transmis aux hygiénistes dentaires par courriel.



Comment se déroule une AGA et quelles sont les principales règles à retenir ?

- L'ordre du jour de l'AGA est fermé, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible pour les membres de demander l'ajout de points ;
- Le quorum, soit le nombre minimal d'hygiénistes dentaires requis pour tenir l'AGA, est de 30 membres et il est présumé être maintenu en tout temps ;
- Pour chaque résolution à prendre en AGA, le président d'assemblée demande à un ou une hygiéniste dentaire de proposer la résolution et à un autre de l'appuyer ;
- Les décisions prises en AGA sont prises à la majorité des voix exprimées lorsqu'un vote est demandé ;
- Puisque l'AGA se tient en mode virtuel, le vote est au scrutin secret ;
- Seul(e)s les hygiénistes dentaires peuvent voter, mais l'AGA est ouverte à tout le monde ;
- Une période de question pour les hygiénistes dentaires est prévue à la fin de l'ordre du jour ;
- Durant la période de questions, les interventions brèves et concises sont privilégiées afin de permettre à plus de personnes de s'exprimer ;
- L'Ordre peut capter ou faire capter toute l'AGA aux fins de la rédaction du procès-verbal, d'une webdiffusion, ou pour toute autre fin légitime qu'il détermine. Toute autre forme de captation est interdite.

Pour tout connaître sur les règles encadrant les AGA de l'Ordre, consultez la *Politique sur les règles régissant la tenue des assemblées générales des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*